



## CONVENTION DE PARTENARIAT

---

Entre les soussignés,

**L'Espace Magh asbl – Centre Culturel**

17, rue du poinçon – 1000 Bruxelles / Belgique  
N° d'entreprise – 870.899.058

Représenté par Monsieur Sami CHERIF - Directeur

**ci-après dénommé l'Organisateur, d'une part,**

ET

**La Ville de Bruxelles**

Représentée par son Collège des Bourgmestre et échevins, au nom duquel agissent Mme L.Mutyebele Ngoi, échevine du Logement, du Patrimoine Publique et de l'Egalité des Chances, et M. D. Leonard, Secrétaire de la Ville, en exécution d'une décision du Conseil communal du .../.../2024.

**ci-après dénommé le Producteur, d'autre part**

**Il est exposé ce qui suit :**

- **Le Producteur** s'est assuré de la disposition du lieu : Centre Culturel Espace Magh asbl, 17, rue du Poinçon – 1000 Bruxelles, dont il déclare connaître et accepter la configuration et les caractéristiques techniques. En aucun cas, **le Producteur** ne pourra changer le lieu de l'événement sans l'accord écrit de **l'Organisateur**.
- **Le Producteur** s'engage à présenter l'entièreté du programme en partenariat avec **l'Organisateur** aux conditions stipulées dans le présent contrat.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1. : Objet du contrat / Programme événementiel suivant :**

**Conférence et Concert**  
**« Elles Font l'Art: la Violence Economique. »**

**Événement organisé à destination du grand public dans le cadre de la Semaine des Droits des Femmes 2024 pour sensibiliser ce dernier aux violences et inégalités économiques liées au genre.**

**En partenariat avec le Producteur, l'Organisateur conviera, également, sont public.**

L'événement aura lieu en date du vendredi 15 mars 2024. La conférence aura lieu de 13h00 à 19h30. Le concert aura lieu de 20h00 à 23h00. Le producteur aura accès aux locaux pour le montage de 10h00 à 13h00 et pour le démontage de 23h00 à 00h00.

- **L'Organisateur** accueillera l'événement précité en ses locaux - 17 rue du Poinçon – 1000 Bruxelles pour une après-midi et soirée tout public.
  - Montage, répétition :
    - A définir avec l'équipe régie de **l'Organisateur** et l'asbl ZoArt qui sera en charge de la programmation.

**Article 2. : Conditions d'accueil et modalités pratiques**

- **Le Producteur** informera **l'Organisateur** des besoins techniques au plus tard 15 jours avant l'événement.
- Les prestations des techniciens régisseurs de **l'Organisateur** seront à la charge de **l'Organisateur**.
- Les prestations des techniciens régisseurs du **Producteur** seront à la charge du **Producteur**

Le droit d'occupation comprend :

- La présence de trois régisseurs de l'Espace Magh qui assureront sur base du calendrier établi, une permanence afin de donner toute aide technique au **Producteur**. Par aide technique il est entendu toute prestation des techniciens régisseurs du Producteur qui est à sa charge.

**L'Organisateur** concède au **Producteur** selon le planning établi le droit de disposer de :

- La grande salle et 3 loges artistes.
- Les toilettes publiques.
- Les locaux cités ci-dessus seront exclusivement affectés et utilisés aux fins prévues par la présente convention.
- Toute cession ou sous-location est interdite.

### Article 3. : Assurances

- **Le Producteur** est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et n'assumera que la responsabilité des dommages résultant de sa faute ou de ses préposés.
- **L'Organisateur** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des dommages matériels et corporels causés aux artistes, au personnel et aux spectateurs et des dommages causés à son lieu ou au matériel loué ou mis à sa disposition.
- **L'Organisateur** garanti que la salle où la conférence et le concert auront lieu sera représenté est conforme à toutes les prescriptions légales ou règlementaires et notamment aux prescriptions concernant l'incendie, l'hygiène, la sécurité, la salubrité, etc.

### Article 4. : Conditions et modalités financières

- En partenariat avec **l'Organisateur**, la mise à disposition du lieu est faite à titre gratuit.
- L'entrée au public du **Producteur** et de **l'Organisateur** sera gratuite.
- **Frais technique & régie :**
  - Les besoins techniques sont encore à définir avec l'équipe régie de **l'Organisateur** et l'équipe régie du **Producteur**.
  - S'il y a des frais de régie son ou lumière qui ne sont pas compris dans les prestations des régisseurs à charge de l'organisateur tel que précisé à l'article 2, ceux-ci seront facturés au **Producteur**.

### Article 5. : Communication, promotion, publicité

- **Le Producteur** fournira à **l'Organisateur** tous les supports promotionnels nécessaires à la diffusion de l'événement.
- **Le Producteur** prendra à sa charge les frais communicationnels tel que :
  - Publicité Facebook
  - Site Internet, newsletter, agendas en ligne et réseaux sociaux
- En matière de publicité et d'information, **l'Organisateur** utilisera uniquement la documentation fournie par le **Producteur**.
- **Le Producteur** accepte que **l'Organisateur** puisse faire une captation audiovisuelle pour ses archives, càd uniquement pour visionnage en interne.
- La diffusion de l'intégralité ou de fragments de l'événement sur quelque réseau que ce soit est soumise à l'approbation du **Producteur**.
- **Le Producteur** s'engage à faire figurer le logo de **l'Organisateur** sur tous les supports promotionnels et communicationnels liés à l'événement, qu'il ferait de son côté.
- **L'organisateur** s'engage à faire figurer le logo de **du Producteur** sur tous les supports promotionnels et communicationnels liés à l'événement, qu'il ferait de son côté.

### Article 6. : Nuisances sonores

- **L'Organisateur** étant tenu au strict respect du permis d'environnement octroyé par l'IBGE, afin d'éviter toute nuisance sonore à l'intérieur et à l'extérieur du Centre Culturel, le **Producteur** s'engage formellement à respecter les limitations suivantes :
  - Entre 85db et 95db dans la grande salle

- Heure de fermeture du lieu 23h30 – 00h au plus tard

#### **Article 7. : Droits & obligations de l'organisateur**

- **L'Organisateur** fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et démontage, et aux services de représentation. Il assurera le service de sécurité sur le lieu de l'événement et fera en sorte qu'il n'y ait pas de nuisances sonores pouvant porter préjudice au bon déroulement de la représentation. Le personnel sera mis à disposition à titre gratuit.
- **L'Organisateur** assurera le service général du lieu et ce à titre gratuit : gardiennage et sécurité d'une part, accueil et billetterie d'autre part.
- **L'Organisateur** veillera à ce qu'il y ait des loges propres, et à proximité de la scène, avec des sièges et eau courante et destinées à l'usage exclusif des intervenant-es et artistes.

#### **Article 8. : Droits & obligations du producteur**

- **Le Producteur** assurera le bon déroulement de la présentation de son événement.
- **Le Producteur** s'engage à assurer le paiement des intervenant-es et artistes et de prendre à sa charge les démarches y afférentes.
- **Le Producteur** (en qualité d'employeur) assurera d'éventuelles rémunérations de son personnel attaché au spectacle susnommé.
- **Le Producteur** sera responsable de toute dégradation qui pourrait être faite dans les lieux mis à sa disposition, soit par son fait ou par le fait de ses préposés, spectateurs ou tiers se trouvant dans les locaux à l'occasion de son activité.
- **Le Producteur** s'engage à se comporter en personne responsable pendant la durée de la mise à disposition et à prendre immédiatement les mesures nécessaires à la limitation du préjudice survenu et il s'engage également à en avertir le plus rapidement possible la direction de **L'Organisateur**.
- Il est interdit au **Producteur** ou à ses préposés d'introduire dans le bâtiment des matières aisément inflammables. Il veillera à ce que ses préposés se trouvant dans les locaux à l'occasion de leur activité ne mettent pas en danger la sécurité des lieux. **Il veillera notamment à faire respecter scrupuleusement l'interdiction de fumer dans l'ensemble du bâtiment.**

#### **Article 9. : Annulation ou modification du contrat**

- Le présent contrat se trouvera suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. La force majeure se caractérise par son caractère inévitable, imprévisible, non imputable à l'une ou l'autre des parties, et doit rendre l'exécution du contrat véritablement impossible.
- Les deux parties conviennent d'un commun accord, en cas d'annulation dans tous les cas reconnus de force majeure, de convenir une date de report du concert. Un avenant comportant les nouvelles dispositions sera rédigé et ajouté à ladite convention.
- Toute annulation du fait du **Producteur**, hors force majeure, entraîne l'obligation par celui-ci de verser à **L'Organisateur** le montant des frais engagés, sur présentation de factures. Si le **Producteur** annule l'événement pour toute cause indépendante de sa volonté, notamment en cas de maladie ou accident d'un-e des intervenant-es ou artistes du spectacle, en cas d'intempéries, grèves, trafic, retard de compagnies aériennes qui empêcheraient la venue des intervenant-es sur le lieu du spectacle, le contrat serait considéré comme résilié sans aucune indemnité pour l'une ou pour l'autre partie mais les deux parties conviendront de commun accord d'une date de report du concert.

#### **Article 11. : Législation applicable et tribunaux compétents**

La présente convention est régie par la loi belge.

En cas de litige, et seulement si toutes les voies de règlement à l'amiable ont été épuisées, les parties acceptent de s'en remettre aux Cours et Tribunaux de Bruxelles qui seront les seuls compétents.

**Article 12. : Dispositions particulières**

- La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de l'annulation ou de la suspension, par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville, de la décision du Conseil communal approuvant la présente convention.
- Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissances des clauses du présent contrat et des annexes qu'elles acceptent et s'engagent à respecter.

---

Fait à Bruxelles en double exemplaire à 1000 Bruxelles, le ..... 2024, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Nombre de page : **5 pages**

**Précédé de la mention « Lu et approuvé »**

**Pour l'Organisateur**  
**Sami CHÉRIF**  
**Directeur**

.....

**Pour le Producteur**  
**Lydia MUTYEBELE NGOI**  
**Echevine du Logement,**  
**du Patrimoine publique**  
**et de l'Égalité des chances**

.....

**ET**

**Dirk LEONARD**  
**Secrétaire Communal**

.....